

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
 Interdiction de circuler Passerelle des Gués Raides – Passerelle reliant la Rue de Pruniers au Parc de Beauvais
Annule et remplace l'arrêté n° 062/2024 du 19/01/2024 et l'arrêté n° 433/2024 du 26/06/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;
 Vu le Code de la route ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
 Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
 Vu la demande des Services Techniques de la MAIRIE – 18 Faubourg Saint Roch, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
 Considérant que, pour la sécurité des usagers, il convient de prendre des mesures pour interdire la circulation piétonne et des deux roues sur la passerelle des Gués Raides – Passerelle reliant la Rue de Pruniers au Parc de Beauvais, à partir du jeudi 24 octobre 2024 et pour une durée indéterminée ;
 Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 062/2024 du 19/01/2024 et l'arrêté n° 433/2024 du 26/06/2024 ;

Article 2 : La circulation des piétons et des deux roues sur la passerelle des Gués Raides, reliant la Rue de Pruniers au Parc de Beauvais sera interdit, à partir du jeudi 24 octobre 2024 et pour une durée indéterminée ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 23 octobre 2024

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 24 OCT. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet

30 OCT. 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN